

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBÉRATION N° 2026-93

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE CROSNE
ET EDF RELATIF AU RÈGLEMENT DE FACTURES D'ÉNERGIE 2019-2024

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 091-219101912-20261001-2026_93D-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 29

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjointes**

Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBÉ

Rapporteur : Madame Marie-Olwenn ODOBERT

Courant 2024, la mise en place d'un contrôle de gestion veillant à vérifier certaines dépenses, contrats et grands comptes, a permis de déceler certaines anomalies de facturations. Les régularisations ont été progressivement faites. Pour l'entreprise EDF, dès l'été 2024, deux remboursements de « trop payés » pour 127 543 € et 58 633 € avaient déjà été obtenus.

Néanmoins, courant novembre 2025, à la suite d'un changement de logiciels et d'applicatifs internes à EDF, des remontées de factures de 2019 à 2023 ont créé l'objet du litige. Cinq contrats de fourniture d'énergie avec EDF (quatre contrats d'électricité et un contrat de gaz) sont demeurés dès lors impayés pour un montant total de 284 109,94 €. L'objet des contestations portaient notamment en raison de difficultés relatives à la facturation, à des doubles paiements, à des erreurs de comptage et à des refacturations indues.

Après plusieurs réunions organisées dès 2024, puis le 25 juin 2025, et enfin les 16 mars, 24 avril et 10 juin 2026, les parties sont parvenues à un accord permettant de mettre fin au différend.

Le protocole ainsi proposé repose sur des concessions réciproques et notamment, après l'acceptation d'EDF d'abandonner 96 529,88 € de créances sur la période 2019 à 2023.

L'accord permet par ailleurs :

- de mettre définitivement fin au différend avec EDF ;
- de sécuriser la situation des factures concernées ;

- d'éviter la poursuite des contestations et des relances relatives aux sommes abandonnées, sources qui plus est de futurs frais juridiques toujours très coûteux ;
- de solder les sommes restant dues au titre des contrats concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel entre la commune de Crosne et EDF.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que dès l'exercice 2024, les sommes de 2019 à 2023 réclamées par EDF ont fait l'objet de contestations de la commune, portant notamment sur certaines facturations, des doubles paiements, des erreurs de comptage et des refacturations contestées ;

CONSIDÉRANT que la commune de Crosne a conclu au cours de ces périodes cinq contrats de fourniture d'énergie avec la société Électricité de France (EDF), comprenant quatre contrats de fourniture d'électricité et un contrat de fourniture de gaz ;

CONSIDÉRANT qu'EDF a fait état d'un montant total de sommes restant dues au titre de ces contrats s'élevant à **284 109,94 €** ;

CONSIDÉRANT que plusieurs réunions et échanges ont été organisés depuis 2024 afin d'examiner les sommes réclamées et de rechercher une solution amiable au différend ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue notamment des réunions des 16 mars, 24 avril et 10 juin 2026, les parties sont parvenues à un accord destiné à mettre définitivement fin au différend ;

CONSIDÉRANT qu'EDF s'engage, dans le cadre de la transaction, à renoncer au recouvrement d'une somme totale de **96 529,88 €**, au titre du contrat de gaz n° 1-9YI5GR3 et des contrats d'électricité n° 1-A3XGIS1 et n° 1-HXOKR93, et au titre de 50 % du contrat n° 2010006745652 ;

CONSIDÉRANT que l'accord permet de mettre un terme amiable et définitif au différend opposant la commune à EDF, sous réserve de la parfaite exécution des engagements respectifs des parties ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la commune de Crosne et Électricité de France (EDF), annexé à la présente délibération, ayant pour objet de régler définitivement le différend relatif au règlement des factures de fourniture d'énergie concernées au titre des années 2019 à 2024.

APPROUVE les concessions réciproques prévues par le protocole transactionnel, avec :

- la renonciation par EDF au recouvrement d'une somme totale de **96 529,88 €** ;
- l'engagement de la commune pour la période du litige 2019 – 2023, à régler à EDF la somme de **64 097,24 €** et pour l'exercice 2024 la somme de **123 462,83 €** : **soit la somme totale de 187 580,07 €**.

PRÉCISE que les engagements de la commune seront exécutés conformément aux stipulations du protocole transactionnel et sous réserve de la parfaite exécution, par EDF, de ses propres engagements.

PREND ACTE qu'en application du protocole, et sous réserve de la parfaite exécution des engagements réciproques, les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et renoncent réciproquement à toute demande, action, réclamation ou prétention trouvant sa source dans le différend défini au protocole.

PRÉCISE que cette dépense exceptionnelle est inscrite au budget de la ville pour l'année 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS)

PAR 8 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 1^{er} octobre 2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 091-219101912-20261001-2026_93D-DE